



ÉDITO

Patrick Experton

Président
URPS Infirmiers Libéraux
Aquitaine



Chères consœurs, chers confrères,

Comme vous le constaterez en parcourant ce numéro 6 de notre Lettre trimestrielle, vos élus URPS travaillent et vous représentent en permanence.

Le DPSI dans les Landes est un grand projet qui apportera beaucoup à la profession et mettra en avant le rôle de coordination de l'infirmière libérale. Le développement du plan PAERPA en Gironde, à Bordeaux plus précisément, demande aux élus URPS en charge de ce dossier une grande vigilance pour la sauvegarde de nos intérêts professionnels.

La chirurgie ambulatoire, en constante progression, est aussi l'occasion d'un important travail de votre URPS. Elle fera l'objet d'un article précis dans notre prochaine Lettre.

Plusieurs dossiers d'ETP sont actuellement en cours de rédaction.

Dans tous ces dossiers, nous continuons de conforter nos partenariats avec les autres professions de santé. Ceci est la seule solution qui permettra de maintenir un exercice libéral performant allié à une qualité de soins irréprochable pour nos patients.

Mais à chaque fois, ces actions ne pourront se mener sans vous. C'est pour cela que nous comptons fortement sur votre participation. Nous allons très rapidement vous solliciter, que ce soit pour le service de garde bordelais, pour le DPSI landais, ou encore pour l'ETP. La région Aquitaine est en avance.

Ne piétons pas, continuons de progresser. Il est plus facile d'obtenir des avancées professionnelles en région qu'au niveau national. C'est vous qui écrivez votre avenir, votre URPS ne fait que vous fournir le stylo.

DANS CE NUMÉRO

DOSSIER p1
• DPSI : coup d'envoi

FORMATION p2
• Infirmière libérale et la formation des élèves infirmières

ACTUALITÉS p2-3
• Des Infirmières Landaises connectées

ACTUALITÉS p4
• Permanence des Soins Infirmiers

DOSSIER

LE DPSI : COUP D'ENVOI

C'est lors du colloque de Saint-Paul-lès-Dax que l'URPS Infirmiers a proposé aux infirmières landaises d'adhérer à l'expérimentation du Dossier Partagé de Soins infirmiers. Ce dossier sécurisé, mis en ligne via le logiciel PAACO, pourrait permettre de remplacer le traditionnel dossier papier laissé au domicile du patient.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire, personne ne peut nier l'intérêt du dossier de soins. C'est un outil-qualité centralisant l'information et favorisant la coordination entre les acteurs du domicile. Découlant de notre rôle propre, ce document unique et individualisé assure la traçabilité de nos actes et demeure un document légal pouvant servir de preuve ; il atteste aussi de notre rôle de **coordination**.

Comme cela a été dit le 8 avril, les freins à la généralisation du dossier papier sont nombreux : une accessibilité incertaine, une gestion chronophage, une confidentialité rarement respectée, des informations jamais hiérarchisées, etc. Sa forme trop inconstante par la diversité des modèles utilisés, sa construction même, le rendent difficile à partager avec le secteur social, voire impossible avec les professionnels ne se déplaçant pas à domicile. Chacun connaît une anecdote d'un dossier égaré lors d'une visite chez le spécialiste ou perdu à l'occasion d'une hospitalisation.

Une question s'est alors posée tout naturellement : « l'informatique permettrait-elle de lever ces freins ? » De nombreuses demandes d'infirmières libérales ont mené l'URPS à regrouper plusieurs partenaires autour d'elle dans une large réflexion. La réponse a été rapide : l'outil PAACO pourrait mettre sa souplesse, sa modularité et sa simplicité d'utilisation au service de l'infirmière libérale souhaitant partager des informations avec le secteur sanitaire et le secteur social et médico-social. Remercions ici le Conseil Régional, en la personne de Solange Ménival, sa Vice-Présidente en charge de la santé, pour son soutien actif à l'aboutissement de cette expérimentation, ainsi que toute l'équipe de TéléSanté Aquitaine pour son assistance essentielle à la maîtrise d'ouvrage et à la formation des participants.

L'expérimentation projetée concernera le département des Landes, respectant ainsi la politique régionale en matière de numérique. La phase de recrutement des infirmières volontaires a débuté dès le 8 avril, avec un succès inespéré. Ce recrutement devra respecter la représentativité de la population des professionnelles landaises, et malheureusement se limiter à cinquante expérimentatrices. En effet, le budget sera serré, mais permettra de mettre à la disposition de chacune une tablette tactile pour accéder à tout moment au DPSI de son patient. De plus, l'acte de coordination que sera l'ouverture d'un DSPI pourra être rémunéré ; de même que les réunions locales d'animation organisées par les infirmières landaises ambassadrices de l'expérimentation.

L'expertise et la mise au point du Dossier Partagé de Soins Infirmiers que vous voulez mettre en ligne vont débiter dès les premiers jours de mai. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez participer à cette grande aventure, unique en France aujourd'hui. Ce DPSI appartient aux infirmières libérales. À vous donc de le faire vivre et grandir, le pérenniser et pourquoi pas le donner en exemple pour une généralisation dans toute la France.

Patrick Experton

Organisé par l'Union Régionale
des Professionnels de Santé
Infirmiers Aquitaine



3^{ème} Colloque

**Les soins palliatifs
à domicile**

13 novembre 2014

→ Artigues-Près-Bordeaux

ACTUALITÉS

DES INFIRMIÈRES LANDAISES CONNECTÉES



Le 8 avril dernier avait lieu à Saint-Paul-lès-Dax, le deuxième colloque organisé par l'URPS Infirmiers avec comme thème : « L'Infirmière libérale et la Télémédecine ».

Lors de cette journée, l'assemblée était hétéroclite : infirmières, podologues, aidants familiaux. L'URPS avait choisi un thème ambitieux, innovant, porteur et soi-disant inadapté à nos pratiques professionnelles.

Et pourtant...

Lors de la première séance plénière, Michèle Dupuy (Responsable du pôle programmes transversaux et systèmes d'information en santé à l'ARS) a listé les retours d'expériences en télémédecine en Aquitaine.

Martine Laplace (Vice-Présidente de l'URPS) nous a permis d'approfondir certaines connaissances sur le secret professionnel, la confidentialité et la signature électronique.

Le dispositif « Diabeo », présenté ensuite par Charlotte Malchère (Directeur des affaires publiques Sanofi en Aquitaine), est une innovation des laboratoires au service des patients et des soignants à l'aide de nouvelles technologies communicantes et interactives.

Lors de la deuxième séance plénière, Patrick Experton (Président de l'URPS) a lancé le débat sur l'expérimentation du Dossier Partagé de Soins Infirmiers (DPSI) dans le département des Landes. Ce projet sera réalisé avec la logistique de TéléSanté Aquitaine sur 24 mois. Les Landais seront seuls maîtres de leur DPSI.

Le recrutement des premières infirmières a commencé ce jour-là (cf page 1).

Les deux ateliers sur le Dossier Médical Personnel (DMP) et sur la Plateforme PAA-CO, animés par TéléSanté Aquitaine, ont mis en évidence l'importance de la communication des données entre professionnels de santé ainsi que de la coordination des soins pour le patient.



La présence très remarquée de Solange Ménival (Vice-Présidente du Conseil Régional en charge de la santé et des formations sanitaires et sociales) a été chaleureusement applaudie. En quelques phrases, elle a légitimé notre expérimentation du DPSI. « La région doit être innovante en santé. Il faut déverrouiller le système de santé en ce qui concerne les modes de rémunération. Vous devez être la cheville ouvrière des soins primaires. Si vous attendez, si nous attendons, les patients auront leur propre

dossier de soins via internet, avant même les professionnels. Les infirmiers portent en eux des valeurs humanistes qui sont bien plus importantes que des valeurs de profit ».

Lors de ce colloque les échanges furent nombreux, pertinents et enrichissants. Après quelques questions-réponses, la salle s'est vidée.

Un sentiment de plénitude s'est abattu sur l'équipe URPS, le sentiment du devoir accompli. Notre information démarre très

bien, les infirmières ont répondu positivement. À bientôt, dans le département des Landes pour des formations et informations sur le DPSI.

Vous pouvez trouver sur notre site internet les différents documents de cette journée ainsi que des entretiens.

Frédéric Deubil

Plus d'infos :
<http://aquitaine.infirmiers-urps.org>

FORMATION

L'INFIRMIÈRE LIBÉRALE ET LA FORMATION DES ÉLÈVES INFIRMIÈRES

A la question « Les infirmières libérales ont-elles le droit d'encadrer des élèves infirmiers ? », la réponse est « Oui, mais... »

Oui, car le devoir de formation des infirmières est inscrit dans le Code de la Santé Publique

Article R4311-1 « L'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière comporte [...] la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé. »

Article R4311-15 « Selon le secteur d'activité où il exerce, y compris dans le cadre des réseaux de soins, et en fonction des besoins de santé identifiés, l'infirmier ou l'infirmière

propose des actions, les organise ou y participe dans les domaines suivants :

1. Formation initiale et formation continue du personnel infirmier, des personnels qui l'assistent et éventuellement d'autres personnels de santé ;

2. Encadrement des stagiaires en formation »

Mais, une infirmière libérale ne peut facturer que les actes qu'elle effectue elle-même.

Article 5.2.6. de la Convention Nationale des Infirmiers sur la facturation des honoraires «...Elle ne donne l'acquit que pour les actes qu'elle a accomplis personnellement... »

Par conséquent, un acte effectué par un élève ne peut en aucun cas être facturé par l'infirmière libérale qui l'encadre.

Christelle Théret



Confidentialité, sécurité, secret professionnel et partage de données dans les prises en charge multi-sectorielles des patients

Est-ce possible ? Vaste débat à l'heure des données informatisées de santé, des sites d'informations médicales, des centres d'appels médicalisés, des réseaux sociaux, de la e-santé, de la télémédecine et des nouvelles pratiques professionnelles !

Le secret professionnel n'est-il pas un obstacle au travail en réseau, fondé lui sur l'information, et favorisant le partage ? Est-ce à dire que le patient est supposé donner son accord à toute diffusion de ses données de santé dès lors qu'il est pris en charge par un professionnel de santé, une plateforme de coordination ou un programme expérimental ? Faudra-t-il continuer à lui demander son accord écrit signé et tracer cette signature ?

Vaste débat qui est loin d'être clos, même si les pouvoirs politiques s'en emparent.

« Celui qui en sait trop et qui ne sait pas tenir sa langue est comme un enfant armé d'un couteau » Callimaque, Les origines du Monde Grec III° av J.C

Martine Laplace



ACTUALITÉS

PERMANENCE DES SOINS INFIRMIERS

Pour faire suite à l'article « PAERPA (Personnes Âgées en Risque de Perte d'Autonomie) et coordination, attention danger » paru dans notre lettre n° 4 d'octobre 2013 (consultable sur notre site internet), un projet de permanence des soins infirmiers est en cours d'élaboration.

L'URPS Infirmiers y propose de constituer un service expérimental de garde infirmière, de 20 heures à 8 heures, du lundi au dimanche, à Bordeaux intra-muros, pour assurer les soins urgents pouvant être réalisés au domicile et ainsi éviter des hospitalisations inutiles.

Ces astreintes seront assurées par des infirmières libérales volontaires et installées sur la zone d'expérimentation. Evidemment, l'URPS veillera à ce que ces astreintes soient rémunérées en tant que telles, en sus de la cotation des actes effectués selon la NGAP. L'URPS organisera et sécurisera l'exercice des infirmières bordelaises volontaires.

En effet, il paraît que les infirmières libérales font défaut en horaire de nuit pour répondre aux appels urgents. Bien qu'aucune preuve concrète de cet état de fait n'ait pu nous être

apportée, l'enjeu sera de taille : s'organiser ou voir une partie des soins infirmiers de ville disparaître au profit de structures salariées.

D'ores et déjà, la création de postes infirmiers salariés de garde de nuit est prévue en EHPAD pour y effectuer une permanence. Ne laissons pas aux décideurs la possibilité de rentabiliser cet investissement financier en leur donnant l'occasion d'intervenir également au domicile de nos patients.

Mobilisons-nous pour assurer ce service de garde et ainsi préserver la place qui est due à la profession, l'URPS compte sur votre appui. Les soins de ville sont l'affaire des acteurs de terrain et pas celle de théories administratives. D'ici un mois, chaque infirmière bordelaise sera contactée afin de nous faire connaître sa volonté ou pas de participer à ce service de garde. Bien entendu, plus le nombre de



volontaires sera grand, moins les astreintes reviendront souvent.

Faute de cet appui, nous ne pourrions empêcher les autorités de tutelle de remplacer les libéraux par des salariés.

Christelle Théret

EGPA NORD AQUITAINE ORGANISÉS PAR SANOFI



Les Etats généraux de la personne âgée du nord Aquitaine ont eu lieu le 5 avril avec pour thème : la prévention à tout moment chez la personne âgée. Des intervenants du monde hospitalier et des soins de ville (infirmières, médecins, pharmaciens) ainsi que du social ont animé cette journée.

Après une présentation des chiffres sur le vieillissement en Aquitaine par M. Egea de l'ARS, N. Salles, gériatre au CHU, a évoqué la notion de fragilité qui permettra d'anticiper l'entrée dans la dépendance.

Deux ateliers, répétés deux fois, ont permis des échanges entre les participants avec pour thème :

pour les patients qui entrent dans la dépendance, quelles sont les ressources ?

pour le sujet dépendant, quelles stratégies de prévention ?

Après les ateliers, une équipe du pôle de gériatrie du CHU (Mme Jenn (gériatre), Mme Schwab (assistante socio-éducative) et Mme Le Rudellier (psychologue) ont abordé le thème « Comment respecter le choix du lieu de vie du patient ? »

Toute personne en situation de dépendance doit pouvoir choisir son lieu de vie. Il faut anticiper en désignant une personne de son entourage qui respectera son choix ou en écrivant un mandat, soit notarié, soit sous seing privé : c'est le mandat de protection future (loi du 5 mars 2007).

Même un majeur protégé a le droit de choisir son lieu de vie. Mais il existe des limites : le patient en questionnement sur son devenir et le projet du patient en inadéquation avec la réalité.

Cette journée a démontré l'intérêt de la multi-disciplinarité, du partenariat ville-hôpital, des liens à poursuivre ou à créer pour avoir des bonnes connaissances des ressources de proximité.

Il faut sortir de l'isolement professionnel !

Françoise Desclaux

EN BREF

ATTENTION DANGER !

Nous, infirmiers du Nord Gironde, en appelons à votre réflexion, aide et soutien. Le « fameux » libre choix du patient, principe écrit dans la loi du 4 mars 2002 (art. L1110-8 du Code de la Santé Publique), ne semble plus exister sur notre territoire de santé.

Un SSIAD soumet la prise en charge des soins d'hygiène des bénéficiaires à la condition que tous les soins « techniques » desdits bénéficiaires soient réalisés par leurs infirmières salariées.

Qu'en est-il de l'infirmier libéral, pivot de la prise en charge globale du patient ?

L'Association des Infirmiers Libéraux du Nord Gironde se mobilise pour continuer à prendre en charge dans sa globalité les patients de notre territoire.

Association des Infirmiers Libéraux du Nord Gironde

Suite à un certain nombre de courriers non distribués, nous nous permettons de vous rappeler que le code postal du siège de l'URPS est le 33200 Bordeaux

Retrouvez le détail de tous les sujets développés dans ce numéro sur **iphone et android**

